



PRÉFET DE LA RÉUNION

Sous-préfecture de Saint-Benoît
Pôle sécurité et réglementation
Manifestations sportives

Saint-Benoît, le

2 - OCT. 2018

LE PRÉFET DE LA RÉUNION CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2215-1;
- Vu** le code de la Route et notamment ses articles L.411-7, R.411-29 et suivants;
- Vu** le code du sport notamment ses articles R. 331-6 et suivants et article A. 331-2 et suivants;
- Vu** le Code de la Santé Publique;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 1587 du 27 août 2018 portant délégation de signature à Madame Véronique BEUVE, sous-préfète de Saint-Benoît et à ses collaborateurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 300/CAB/BPASI en date du 17 février 2017 portant renouvellement de l'homologation du circuit de la Jamaïque -section « moto-quad » à Saint-Denis pour une période de quatre ans;
- Vu** la demande transmise par le club «Team Podium Moto en date du 7 août 2018;
- Vu** le visa de la Ligue Réunionnaise de Motocyclisme en date du 5 août 2018;
- Vu** l'autorisation d'organisation accordée au club «Team Podium Moto» par la NORDEV, gestionnaire du circuit de la Jamaïque en date du 6 août 2018;
- Vu** l'avis favorable émis par M. le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en date du 20 septembre 2018;
- Vu** l'avis favorable de le M. le maire de la commune de Saint-Denis en date du 24 août 2018 ;
- Vu** l'avis favorable émis par M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours en date du 19 septembre 2018 assorti de prescriptions transmises à l'organisateur le 20 septembre 2018;
- Vu** l'avis favorable émis par M. le commissaire de police du SIAAP de Saint-Denis en date du 30 août 2018 assorti de prescriptions transmises à l'organisateur le 11 septembre 2018;
- Vu** l'avis favorable émis par le M. le chef du SAMU en date du 24 septembre 2018 assorti de prescriptions transmises à l'organisateur le 1^{er} octobre 2018;

Vu l'attestation de présence du docteur Pascal SCHLOSSMACHER en date du 7 juillet 2018;

Vu l'attestation de présence établie le 27 septembre 2018 par M. Sosthènes HOARAU, président de l'Association Prévention Sauvetage et Secourisme, certifiant la présence d'une équipe de sept secouristes le dimanche 7 octobre 2018;

Vu l'attestation de présence de la société « Yann's Ambulances » en date du 14 septembre 2018 ;

Vu l'attestation de police d'assurance GRAS SAVOYE en date du 7 août 2018;

Délivre récépissé

Sous réserve de respecter les prescriptions qui lui ont été transmises,

à Monsieur Claude LEPINAY, président du club « Team Podium Moto », de sa déclaration de manifestation « 3ème manche du championnat de super motard de La Réunion » devant se dérouler le dimanche 7 octobre 2018 de 8h00 à 18h00 sur le circuit de la Jamaïque.

L'organisateur devra prendre en compte les recommandations et prescriptions émises par les services de la direction départementale des services d'incendie et de secours, de la police et du SAMU.

Un interne non titulaire de la licence de remplacement, validée par le conseil de l'ordre, ne peut en aucun cas remplacer le médecin.

L'organisateur est tenu d'informer le préfet de tout incident grave survenu lors de l'épreuve sportive et de toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves par leur probabilité et leurs conséquences éventuelles sur la santé et la sécurité physique ou morale des participants. Il est tenu de mettre des locaux appropriés à la disposition des personnes chargées du contrôle antidopage.

P/le préfet et par délégation
Le secrétaire général,



Gilles BASTARD

Monsieur Claude LEPINAY
Président du club Team Podium Moto
29, rue des Goyaves-Appt 23
97490 SAINTE-CLOTIDE

Copie à :

- M. le maire de Saint-Denis
- M. le directeur départemental de la sécurité publique
- M. le directeur départemental d'incendie et de secours
- M. le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- M. le chef du SAMU
- M. le gestionnaire du GSMJ